



5 eme CUI URGENT !! reponse avant VENDREDI

Par **malvimalvi**, le **12/09/2012** à **13:42**

Bonjour,

Je suis actuellement en contrat CUI depuis 18 mois avec mon employeur , sachant que j'ai effectué un CUI juste avant dans la même branche mais employeur différent. Je suis donc a 24 mois de CUI au total ! D'après les lois , la durée du CUI MAXIMUM est de 24 mois , hors hier mon employeur m'a appelé pour que je vais encore une fois signer un renouvellement de CUI , j'ai donc répondu que j'étais à 24 mois et là il m'a répondu que oui , mais le CUI ,serait avec une autre enveloppe ... (apparemment que celle du conseil général!) . Je n'en peux plus de ne pas avoir de stabilité toujours le stress au 6 mois, surtout que CUI ,c'est bien de l'INSERTION, et il me semble qu'avec le travail qu'il me confie je suis bien PLUS QU'INSEREE ! Il y a anguille sous roche ! et surtout de l'abus pour avoir un financement pour mon contrat, biensur , j'ai un autre projet profesionnel j'ai déjà RDV fin du mois pour concrétiser tout cela ! Puis je refuser le renouvellement ? Aurais je le droit à des ASSEDIC si je refuse et que mon projet professionnel tombe à l'eau bien merci de vos réponses !

Par **P.M.**, le **12/09/2012** à **15:20**

Bonjour,

De toute façon rien ne vous oblige à signer un nouveau CUI et cela n'interviendra pas sur votre indemnisation par Pôle Emploi...

Par **malvimalvi**, le **12/09/2012** à **15:58**

bonjour, je reviens de pôle emploi justement, et je suis sur le c** !!!!! Si je refuse de renouveler mon contrat, c'est comme ci je refusé une offre d'emploi... Donc si une "personne" de pôle emploi voit que j'ai refusé l'offre je n'aurais probablement pas le droit d'indemnités ! Je trouve cela honteux! L'entreprise veut renouveler, et Si le salarié n'est pas d'accord on ne doit rien dire , en revanche le sens contraire il ne voudrait pas nous renouveler, nous ont aurais juste le droit de fermer notre bouche ! Pfff !!

Bien merci pour votre réponse, si quelqu'un si connait j'aurais besoin de preuves concrètes noms des lois et tout ce qui pourrais "me défendre" pour refuser ce contrat!

Bien merci

Par **P.M.**, le **12/09/2012** à **16:18**

Cette réponse est vraisemblablement erronée car même lorsque vous êtes indemnisé(e) le refus d'une offre n'est pas systématiquement sanctionné...

Je vous conseillerais de poser la question par message sur le site de Pôle Emploi et en général, il est répondu rapidement...

Par **malvimalvi**, le **12/09/2012** à **16:26**

=) Chose faites ! Bien merci